

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : Sylvie RIEUVILLENEUVE

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec le collège Alphonse-Daudet pour les jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande effectuée par le collège Alphonse-Daudet de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un CROSS,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par le collège Alphonse-Daudet, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier,

Considérant l'intérêt de l'activité que souhaite mettre en place le collège, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Alphonse-Daudet représenté par sa principale, Mme Christine LECOEUCE et sis 3 avenue Paul Langevin - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour les jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2025.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le - 8 OCT, 2025

Le président
Christophe RIVENQ

